

Benin

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Benin

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

14/06/1982

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial
Communautés locales
Peuples autochtones
ICOMOS international
ICOMOS national/régional
UICN international
UICN national/régional
ICCROM international/régional
Experts extérieurs
Donateurs
Autre
Spécialistes du patrimoine

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

Commentaire

site Ramsar Pendjari, (Numéro :1669) site Ramsar W Bénin, (Numéro :1668) site Ramsar transfrontalier W-Arly-Pendjari

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la

Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Oui

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

Réserve de Biosphère de la Basse Vallée de l'Ouémé Réserve de Biosphère Mono Bénin Réserve de Biosphère transfrontalier Bénin Togo

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

Convention sur la lutte contre la désertification (CLCD), de 1992 ; Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCC), de 1992 ; Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des ressources Naturelles (Convention d'Alger de 1968); Accord du 12 juillet 1984 de lutte contre le braconnage entre la République Populaire du Bénin et la République de la Haute Volta; Accord tripartite N°06956 du 04 juillet 1986 de lutte anti-braconnage, entre la République Populaire du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger; Accord tripartite de 2007, de gestion concertée de la réserve transfrontalière de Biosphère du W, entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger ; Accord Tripartite de gestion concertée du Complexe des Parcs W de la Réserve Nationale d'Arly, et du Parc National de la Pendjari, entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)		X	
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique		X	
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

CONVENTION UNIDROIT /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Néant

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X
2.3.1.2	Géoparcs mondiaux UNESCO	X	

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

Commentaire

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

Néant /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.

Néant /

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		X	
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		X	
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		X	
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)		X	
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			X
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère			X
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO	X		

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

il y a insuffisance de communication avec les Points Focaux des conventions sur l'environnement. La nécessité d'une synergie entre les Convention sur le bien naturel et les biens culturels.

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernant particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine

mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		X

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

Le niveau d'application concernant le paysage urbain historique est moyen et peut être amélioré.

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Autres analyses comparatives mondiales
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité. consultation de toutes les parties prenantes; évaluation du potentiel des sites naturels

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

La Réserve W du Niger et l'habitat vernaculaire du nord Bénin La ville d'Ouidah : quartiers anciens et Route de l'Esclave La ville de Porto-Novo : quartiers anciens et Palais Royal Site Lacustre de Ganvié Village souterrain d'Agongointo-Zoungoudo

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Moyen
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Bon
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon

Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez

Partenaires Techniques et
Financiers

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré et efficacement mis en œuvre dans le processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

site lacustre de ganvié ; elle constitue le refuge où s'est développé une civilisation en lien à la dimension écologique. Son extension est appelé la basse vallée de l'ouémé et dispose des espèces endémiques et menacées dont la sauvegarde assure l'enrichissement de la biodiversité.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

La liste indicative existence mais le processus de son actualisation est en cours.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Bon
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Bon
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordinateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	les Partenaires Techniques et financiers

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Oui

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages importants
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages modérés
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages importants
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages modérés
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages modérés
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Avantages importants
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages modérés
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages modérés
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages modérés

Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages modérés
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution importante
Assurer la prévention des conflits	Contribution importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution importante
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution modérée
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

Tous les efforts faits par les différents acteurs concourent au maintien du label et aux partages équitables du bénéfice liée à la gestion du bien.

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

Commentaire

Actualisation des informations relatives au nouveau bien W-Arly-Pendjari Loi n° 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ; DECRET N° 2011-394 du 28 Mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ; le décret n° 331 du 6 juillet 2017 portant définition de la catégorisation des aires protégées de la République du Bénin suivant la nomenclature de l'UICN.

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

la législation pré-remplie ne prend pas en compte le nouveau bien régional qu'est le W-Arly-Pendjari.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			X	
5.7.1.2	Naturel			X	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

Les outils actuels du cadre légal prennent en compte la majorité des aspects de la gestion durable du patrimoine naturel et culturel. Néanmoins il convient de renforcer le capital humain pour une meilleure mise en oeuvre de ces outils.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en oeuvre.		
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en oeuvre.	X	X

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

Introduction des manuels dans l'enseignement pour la fonction éducative, la promotion et la valorisation du patrimoine lors des différents événements.

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration importante
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration importante
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration modérée
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration modérée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration importante
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration importante
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration modérée
Autre(s)	Intégration modérée
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

Définir et adopter des politiques publiques pour l'identification et la protection des strates historiques des environnements urbains.

Définir et adopter des politiques publiques d'appui à l'intégration des stratégies de conservation du patrimoine urbain aux politiques et programmes nationaux de développement.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a des manquements à leur mise en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

Le schéma directeur de l'aménagement du territoire prend en compte la protection et la sauvegarde des biens culturels et naturels.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel donnant une fonction dans la vie des communautés.

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Régional/provincial/État	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Local	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Autre	Sans objet	Sans objet

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.	×	×
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.	×	×
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.		

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	×	×

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	×	×	×

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Tous les acteurs sont impliqués dans l'identification des sites à inscrire sur la Liste indicative.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles.**

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes.**

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	X
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	X
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source majeure de financement de projets
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source majeure de financement de projets
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source majeure de financement de projets
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Source majeure de financement de projets
ONG (internationales et/ou nationales)	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Fonds du secteur privé	Source majeure de financement de projets

Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel		X
8.2.2	Naturel		X

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		X

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0,013
8.4.2	Naturel	0,025

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	70 %	85 %
8.5.2	Régional/Provincial	10 %	10 %
8.5.3	Local	20 %	5 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines		Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel			
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		X	X
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.			

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

les fonds publics sont très peu orientés vers la mise en œuvre des projets de conservation, protection et gestion du patrimoine. Néanmoins, grâce aux fonds des Partenaires techniques et Financiers, le patrimoine bénéficie de ressources financières suffisantes. il convient aussi de renforcer les capacités de la ressource humaine pour la mise en œuvre d'une meilleure protection et conservation du patrimoine.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Haute priorité

Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité relative	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Haute priorité
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Haute priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Faible priorité	Non prioritaire	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Faible priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Priorité modérée	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Faible priorité	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Faible priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Non prioritaire	Non prioritaire	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité

Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Non prioritaire	Faible priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Résilience environnementale et sociale	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Il existe des besoins de formation dans divers domaines et les acteurs prioritaires sont les praticiens dans le domaine du patrimoine et les universitaires. Dans une moindre mesure la formation des communautés et des administrateurs est à prendre en compte pour mieux accompagner les initiatives des praticiens et des universitaires. Aussi, il convient de s'approprier la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe une **certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Il existe une politique nationale sur le tourisme et des institutions sont créées pour gérer le tourisme afin de protéger et de gérer durablement le bien.

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué mais doit être amélioré.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Le plan de gestion environnementale et sociale; étude d'impact environnemental;

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Oui

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Notre Etat abrite l'école sous-régionale de formation et de conservation des biens du patrimoine. Elle contribue efficacement à la conservation du patrimoine mondial, mais aucune stratégie n'existe pour le renforcement des capacités des gestionnaires du patrimoine mondial. Les sites du patrimoine mondial disposent d'un nombre insuffisant de ressources humaines. Il existe une fondation des savanes Ouest africaines qui finance les activités de protection des biens du patrimoine mondial.

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
Accords bilatéraux et multilatéraux
Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
Soutien financier
Participation à des fondations pour la coopération internationale
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel/d'information

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Oui

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

le site des palais royaux d'Abomey avec la ville d'Albi de la France;

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il n'y a aucune stratégie de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Faible
Peuples autochtones	Faible
Jeunes	Faible
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne

Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Bonne
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	praticiens du patrimoine

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Fréquence faible
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence faible
Forums des jeunes	Fréquence faible
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence importante
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence faible
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie participe au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Nous avons un programme d'éducation du patrimoine dans les programmes scolaires. La documents didactiques pour la formation dans les écoles existent et intégré dans les manuel scolaire.

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
<ul style="list-style-type: none"> L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales
Identification du patrimoine
Inventaires nationaux
Liste indicative
Cadre juridique
Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté
Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Parvenir à l'égalité des genres Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de vie et le bien-être Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local Contribuer au relèvement après un conflit

Planification à plus grande échelle
État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
Ressources financières
Ressources humaines
Renforcement des compétences
<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre
Politique et ressources des biens du patrimoine mondial
<ul style="list-style-type: none"> • Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle
Recherches sur les biens du patrimoine mondial
Coopération internationale
Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Participation à des fondations pour la coopération internationale • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information
Éducation, information et sensibilisation
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.5	Recommandations de l'UNESCO	
2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> • L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique 	X
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de vie et le bien-être • Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme • Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local • Contribuer au relèvement après un conflit 	X
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	X
9	Développement des compétences	

9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	✕
9.4	Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	✕
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	✕
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Participation à des fondations pour la coopération internationale • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information 	✕
12	Éducation, information et sensibilisation	
12.1	Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle	✕

Veillez sélectionner 1 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.5	Recommandations de l'UNESCO					
	Action	Breve description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?	
2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> • L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique 	vulgariser la recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique, former les cadres sur la recommandation de 2011.	organiser les ateliers d'"internalisation et de vulgarisation au niveau national, régional et local. Imprimer et rendre disponible le document dans divers centre de documentation.	Ministère en charge de la culture et ministère en charge des aires protégées	Annuel sur 3 ans à partir de 2020	Oui, pour le renforcement de capacité des gestionnaires des sites, le financement des activités
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable					
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Parvenir à 	élaborer une politique d'"intégration de conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel. promouvoir le genre dans les activités de conservation et de protection du patrimoine culturel et naturel.	Ateliers des parties prenantes pour la formalisation de vision, objectifs et résultats; contrat de prestation pour finaliser le document de stratégie. prendre en compte le genre dans l'"élaboration de la stratégie.	Ministère en charge de la culture et ministère en charge des aires protégées	deux rencontres des parties prenantes en 2020 pour définir la vision, les objectifs et valider le document de stratégie.	Oui

		l'égalité des genres					
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel						
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	accroître la mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.	Intégrer la prise en compte du patrimoine dans les accords multilatéraux avec les partenaires.	le gouvernement et le ministère en charge de la culture, le ministère en charge des aires protégées et le ministère des affaires étrangères.	A partir de 2020	Non	
9	Développement des compétences						
9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	utiliser les stratégies de renforcement pour renforcer les compétences des acteurs au niveau national et sous-régional, utiliser les stratégies de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte des fonds pour appuyer les programmes.	Intégrer ces aspects dans les tdr des activités quotidiennes y relative	Ministère en charge des aires protégées et ministère en charge de la culture.	A partir de 2020	Non	
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial						
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens	identifier les lacunes; corriger ces lacunes.	Ateliers des parties prenantes pour l'identification des lacunes et la prise en compte de ces lacunes dans les documents stratégiques de protection, de conservation du bien	Ministère en charge des aires protégées et ministère en charge de la culture.	A partir de 2020	Oui, une assistance technique, financière et l'accès à l'information.	

	du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent					
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	Élaborer une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial.	rencontre des parties prenantes pour définir la vision, les objectifs et les résultats avec un contrat de prestation.	Ministère en charge des aires protégées et ministère en charge de la culture	A partir 2020	oui, une assistance financière et technique est sollicitée.

11	Coopération internationale					
----	-----------------------------------	--	--	--	--	--

11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Participation à des fondations pour la coopération internationale • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information 	Augmenter la coopération internationale dans le domaine du patrimoine.	Rechercher et saisir les opportunités de partenariats dans le domaine du patrimoine	Ministère en charge des aires protégées, ministère en charge de la culture et le ministère des affaires étrangères	A partir de 2020	Non
------	---	--	---	--	------------------	-----

12	Éducation, information et sensibilisation					
----	--	--	--	--	--	--

12.1	Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière	Élaborer une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial.	Rencontre des parties prenantes pour définir la vision, les objectifs et les résultats avec un contrat de prestation.	ministère en charge des aires protégées et ministère en charge de la culture.	A partir de 2020	Oui, une assistance financière et technique est sollicitée.
------	---	---	---	---	------------------	---

Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

vulgariser la convention du patrimoine mondial et ses orientations. Former la ressource humaine à la mise en œuvre des orientations et à la mise en place de mécanisme de financement durable pour la gestion du patrimoine.

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

adoption de la loi 2007-10 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, implication des communautés dans les mesures traditionnelles de protection et de gestion du patrimoine mondial.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Synergies
État de conservation
Gestion
Gouvernance
Renforcement des compétences

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

La Direction du Patrimoine Culturel.

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Bon suivi

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.			×
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			×
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.			×

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Donner la possibilité de renseigner le questionnaire offline;

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion

Collecte de fonds
Sensibilisation
Promotion
Communication des rapports à d'autres conventions internationales
Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Non

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	40	17
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	8	15
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	10	12

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement pris en compte et efficacement mis en œuvre dans le processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines		X
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	X	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

Rencontre financée par le programme RBT-WAP|GIC-WAP

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

Toutes les informations requises étaient accessibles

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Bon
Compréhension des questions	Bon

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Bon soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon soutien
ICOMOS international	Bon soutien
UICN international	Bon soutien
ICCROM international/régional	Bon soutien
ICOMOS national/régional	Bon soutien
UICN national/régional	Bon soutien
Centres de catégorie 2	Bon soutien
Autre	Bon soutien

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

C'est un outil complet d'évaluation de l'état de conservation et de gestion du bien du patrimoine. Il nécessite l'implication de plusieurs acteurs pour son remplissage ce qui démontre son caractère participatif. Il convient néanmoins de donner la possibilité de le remplir en offline pour palier aux difficultés d'accès à l'internet.

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.